



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'ORCIERES
Département des Hautes-Alpes**

SEANCE DU 02 JUIN 2025

Convocation en date du : 27/05/2025

Nbre de membres en exercice : 15

Nbre de membres présents ou représentés : 12

Nbre de membres ayant pris part au vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le Deux Juin à Vingt Heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORCIERES légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick RICOU, Maire d'Orcières.

Étaient présents : M. GIRAUD-MARCELLIN Gérard, Mme GIRAUD-MOINE Martine, M. GIRAUD-TELME Michel, M. HAUWILLER Julien, M. REY Gérard, Mme RICOU Claude, M. RICOU Patrick, M. RICOU Yannic, Mr. ROUIT Sébastien, M. SARRAZIN Bruno.

Absents représentés :

Mme GERVAIS Marie-Françoise (représentée par Mme Claude RICOU)

Mme REBOUL Fanny (représenté par Mme Martine GIRAUD-MOINE)

Absents excusés : Mme PRIMAULT Florence.

Absents : Mr. BOUTON Jean-François, M. GIRAUD-MOINE Lionel

Secrétaire de séance : Mr Julien HAUWILLER

2025.062 Ouverture d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à un contractuel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent titulaire d'un poste d'adjoint administratif a demandé une disponibilité d'un an,

Il rappelle que, ce poste étant vacant, il peut être pourvu par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et il propose de l'ouvrir également aux agents contractuels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES**

- **Décide**, dans l'hypothèse où le candidat retenu n'est pas fonctionnaire, d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
 - motif du recours à un agent contractuel : article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, « *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code* »,
 - nature des fonctions : adjoint administratif,
 - niveau de recrutement : expérience similaire dans le domaine administratif,

- **Charge** Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

**Le Maire,
Patrick RICOU**

